

Le permis à points – tableau complet

Que risque-t-on en cas d'infraction ?

-6 points

- Homicide involontaire
- Délit de grande vitesse¹
- Ivresse au volant – alcoolémie $\geq 1,2 \text{ ‰}$ ou récidive endéans 2 ans (alcoolémie $\geq 0,5 \text{ ‰}$ et $< 1,2 \text{ ‰}$)²
- Conduite sous l'influence de drogues ou de médicaments²
- Refus de se soumettre au dépistage de l'alcool, de drogues ou de médicaments

-4 points

- Coups et blessures involontaires
- Dépassement de la limitation de vitesse de plus de 50% du maximum réglementaire de la vitesse autorisée – le dépassement étant supérieur d'au moins 40 km/h
- Conduite sous l'influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,8 \text{ ‰}$ et $< 1,2 \text{ ‰}$)²
- Conduite sans être titulaire d'un permis de conduire valable²
- Défaut d'assurance²
- Délit de fuite
- Surcharge du véhicule supérieure à 10% de la masse maximale autorisée²

-2 points

- Excès de vitesse :
 - > 15 km/h en agglomération
 - > 20 km/h en rase campagne
 - > 25 km/h sur autoroute
- Conduite sous l'influence d'alcool (alcoolémie $\geq 0,5^3 \text{ ‰}$ et $< 0,8 \text{ ‰}$)²
- Pneumatiques défectueux²
- Non-respect de la priorité ou d'un signal de priorité (feu rouge, stop,...)
- Refus de priorité vis-à-vis d'un piéton
- Dépassement interdit (y compris la tentative)
- Circulation en sens interdit
- Infractions aux règles particulières sur autoroute et routes pour véhicules automoteurs
- Mise en circulation d'un véhicule non immatriculé ou sans certificat de contrôle technique valable²
- Non-respect de la distance de sécurité entre véhicules
- Défaut du port de la ceinture de sécurité ou défaut de siège pour enfants réglementaire
- Non-port du casque de sécurité
- Téléphone ou tablette au volant
- Refus de suivre les injonctions des forces de l'ordre

¹ 2^e infraction (excès > 50% et $\geq 20 \text{ km/h}$) dans un délai de 3 ans à compter de la 1^{re} infraction (contravention grave ou délit en matière de vitesse)

² Infractions pouvant en plus engager la responsabilité du propriétaire du véhicule

³ 0,2 ‰ période de stage, conducteurs professionnels ...